



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Promesse de versement de la fraction 13%

Entreprise :

Raison sociale SIREN
NOM / Prénom..... Fonction
Tél. Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM.....
Tél. Port..... Courriel.....

Signature et tampon de l'entreprise :

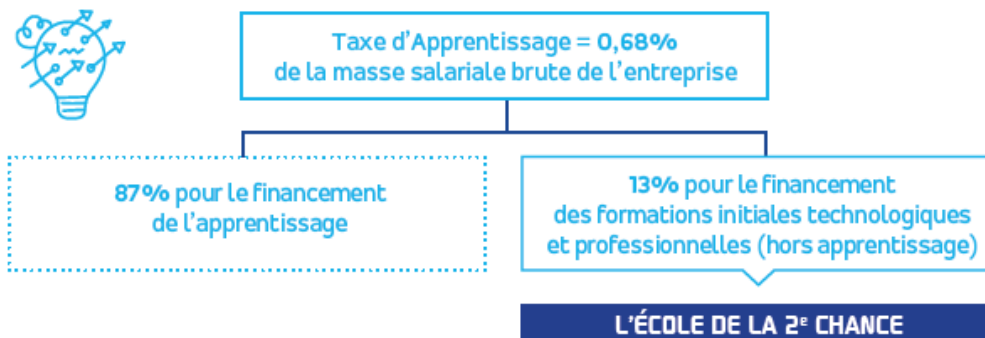
Bénéficiaire de la fraction des 13%

Nom de l'École : **ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS-DE-SEINE**.....
Adresse : 51 rue Pierre.....
Code postal et ville : 92110 Clichy-la-garenne
Contact : BETGE Laure lbetge@e2c92.fr 07 63 23 10 73

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage*

Montant : €

Affectation SOLTEA avant le 31 mai 2023



*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.